SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : 50 km/h < vitesse ⩽ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

R2.5/d.1+1 (parking)

A31	A---	C35	C43	C46	D1d	E3	F47
900	900	700 SPW	700	700	700	700	400 x 600
4 ou 2	0 ou 2	2 (3)	4	2	*2 (6) (7)	min. 2 (10)	2
Add. 200 m	Add. 400 m	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS
700 x 200	700 x 200						H. lettres 12 cm. 1500 x 900
2	2	0 ou 1 SPW (6)	1 ou 0 (SPW)(6)	guidage (4) (SPW)	balisages latéraux (5)	1 (7)	2
ZONE DE SECURITE 0,50 M	ZONE TAMPON 50 m Min.	50					
SPW (9)	SPW (11)	2 Radar (12)					

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif Type I ou Type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Un signal C35 est placé à 250 m.
   (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
4. Les guidages seront réalisés au moyen de balises type IIa ou type IIb de l'annexe 2.
5. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
   En cas d'usage de cônes de trafic, ils auront une hauteur H= 0,75 m.
6. La barrière à placer en début de chantier sera complétée par un dispositif du Type I ou remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.
7. En fin de chantier, un signal D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barri ère.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
8. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
9. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
10. Des signaux E3 interdiront l'arrêt et le stationnement sur le parking longitudinal au droit du chantier et des zones de rabattement.
11. Une zone tampon de 50 m Min. sera prévue en amont du chantier.
    Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
12. Les afficheurs de vitesse peuvent être placés.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.5 (2)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : 50 km/h < vitesse ⩽ 90 km/h.
Gênant fortement la circulation

R2.5/d.1+1 (parking)

1/2

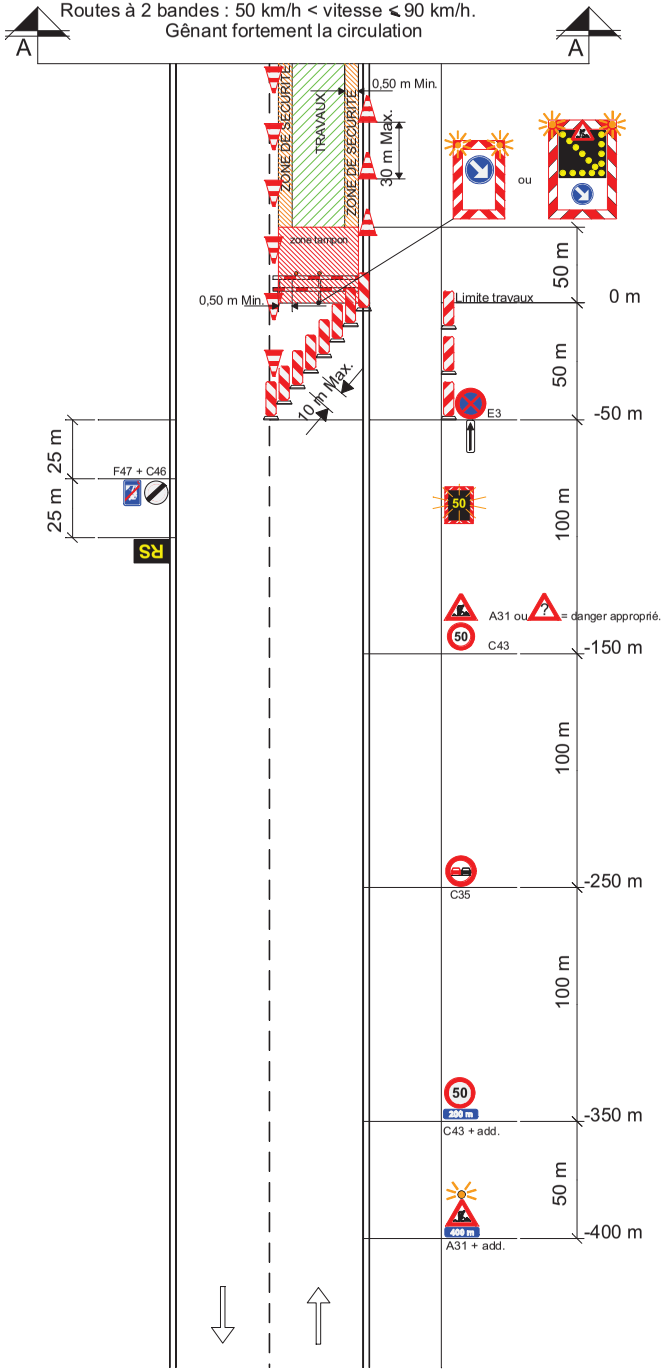

18/10/2012

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : 50 km/h < vitesse ⩽90km/h
Gênant fortement la circulation

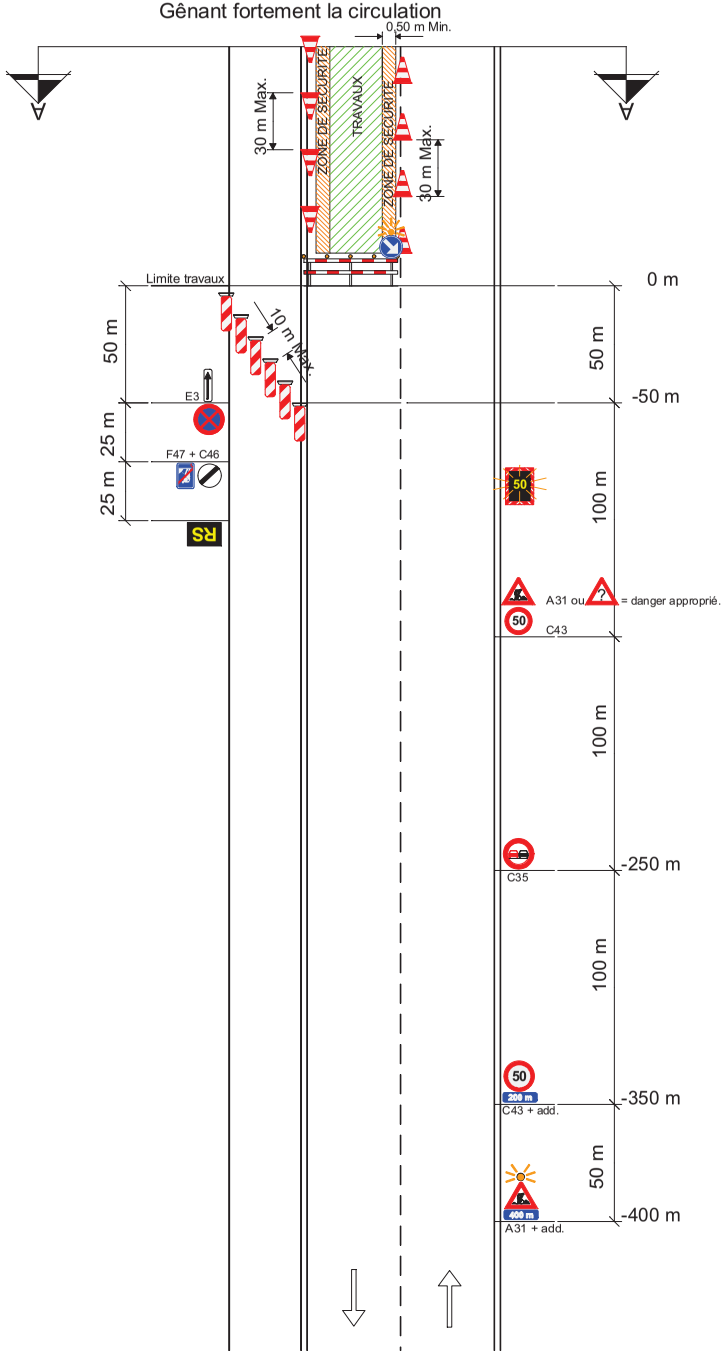

R.5 (2)